

SEPTEMBRE 2006

# LABBEVILLE

*B.I.M. N° 28*  
*Bulletin d'Informations Municipales*



*Lavoir à Labbeville*



## HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

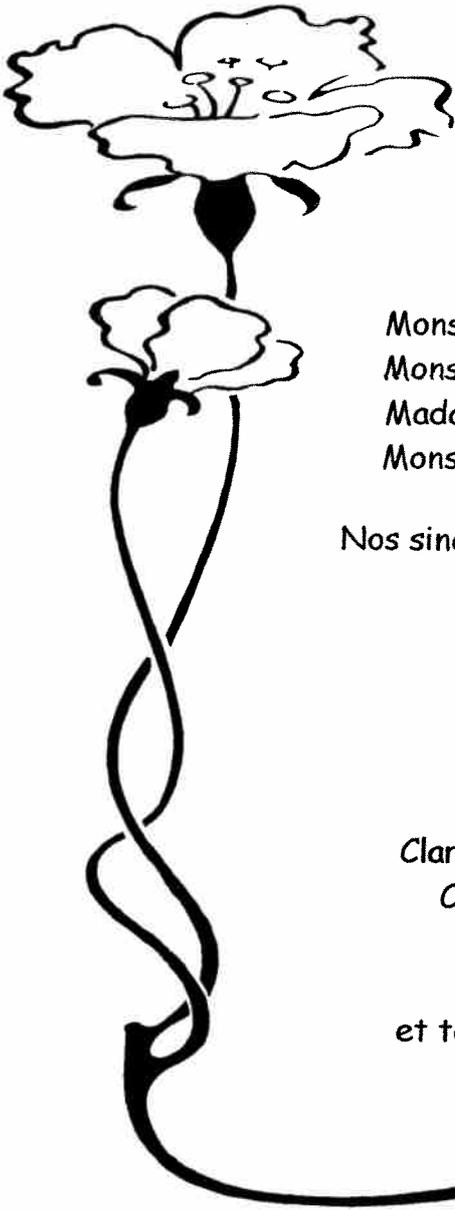
**Lundi :** 9h30 – 12h30 ✨ **Mardi :** 14h – 19h ✨ **Jeudi :** 14h – 17h

1 Grande Rue - 95690 LABBEVILLE

Tél. : 01.34.70.60.15 / Fax : 01.30.34.71.17 / E-mail : [mairie@labbeville.fr](mailto:mairie@labbeville.fr)

*BONNE RENTREE A TOUS !*

## ETAT CIVIL



### DECES

Monsieur Alain GOISNARD le 27 janvier 2006  
Monsieur HANOCQ Robert le 24 février 2006  
Madame Henriette MILORD le 21 juillet 2006  
Monsieur Joseph LE BIHAN le 22 juillet 2006

Nos sincères condoléances aux familles endeuillées.

### NAISSANCES

Bienvenue à

Clara et Arthur MEYER nés le 11 juin 2006  
Camille BRIEZ née le 25 juillet 2006

Félicitations aux parents  
et tous nos vœux de prospérité aux bébés.

**« VOUS AVEZ JUSQU'AU 31 DECEMBRE POUR EVITER  
QUE LES AUTRES DECIDENT POUR VOUS »**

### INFORMATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le prochain scrutin est l'élection présidentielle ; si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous ne pourrez pas voter.

#### **Comment s'inscrire ?**

Il suffit de se présenter à la mairie, avant le 31 décembre 2006, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile pour s'inscrire sur la liste électorale.

#### **L'inscription d'office**

La procédure d'inscription d'office des jeunes de 18 ans a été introduite par la loi du 10 novembre 1997. Elle prévoit que les personnes qui remplissent la condition d'âge ou la rempliront entre la dernière et la prochaine clôture des listes électorales seront inscrites d'office sur celles-ci.

## **COMMUNE DE LABBEVILLE**

### **Enquête publique sur** **LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Par arrêté du 8 août 2006

le maire de LABBEVILLE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement.

A cet effet, M. Etienne DE MAGNITOT a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 18 septembre 2006 au 18 octobre 2006 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jeudi 21 septembre 2006 de 14 heures 30 à 17 heures, samedi 30 septembre 2006 de 9 heures 30 à 12 heures et mardi 17 octobre 2006 de 17 heures à 19 heures 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire  
Lyne RENARD

## **COMMUNE DE LABBEVILLE**

### **Enquête publique sur le PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté du 8 août 2006

le maire de LABBEVILLE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Etienne DE MAGNITOT a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 18 septembre 2006 au 18 octobre 2006 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jeudi 21 septembre 2006 de 14 heures 30 à 17 heures, samedi 30 septembre 2006 de 9 heures 30 à 12 heures et mardi 17 octobre 2006 de 17 heures à 19 heures 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire  
Lyne RENARD

## COMMUNE DE LABBEVILLE

## CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAITS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2006

Le vingt mai deux mille six à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Lyne RENARD, Maire,

Etaient présents : Mme Lyne RENARD, Mrs Jean-Marie DELIEGE, Philippe LAVALLETTE Jean-Marc LARSONNIER, Yves SALESSY, Michel RICHARD, Pierre-Yves LE GALLOU Jean-Claude LENNES, Mmes Annie LE BLEVEC, Françoise NEU

Secrétaire de Séance : Mr Philippe LAVALLETTE

Lecture faite du précédent procès verbal du 27 mars 2006 qui est accepté, tous les membres présents ont signés.

#### ADHESIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande d'adhésion, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :

- CHARS, NUCOURT, SAGY, SAINT CYR EN ARTHIES, FONTENAY EN PARISIS, TAVERNY, MONTREUIL SUR EPTE

Et de l'acceptation desdites adhésions par le comité syndical réuni le 25 mars 2006,

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D' ACCEPTER l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :

- CHARS, NUCOURT, SAGY, SAINT CYR EN ARTHIES, FONTENAY EN PARISIS, TAVERNY, MONTREUIL SUR EPTE.

#### CONVENTION DE PRESTATION POUR COMPLEMENT D' ETUDES A LA PARCELLE DE LA COMMUNE DE LABBEVILLE

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'application de l'article 31 de la loi sur l'eau permet aux collectivités de réaliser les travaux et ouvrages dont elles précisent la finalité à condition que l'intérêt général ou l'utilité publique en aient été reconnus, à la suite d'une enquête publique. Au terme du complément d'études à la parcelle établissant les mises aux normes à effectuer sur les systèmes d'assainissement non collectif, un programme de travaux de réhabilitation des installations existantes doit être dressé et passé à enquête publique.

C'est ce complément d'études comprenant l'élaboration des projets de mise en conformité et la programmation de travaux qui peut être confiée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome par convention de prestation dans le cadre de l'article 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la proposition de convention de prestation présentée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Madame le Maire propose

- De déléguer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome les études à la parcelle dont l'objectif est d'aboutir à la programmation de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de déléguer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome la compétence pour faire réaliser le complément d'études à la parcelle
- APPROUVE les termes de la convention de prestation pour les études à la parcelle à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

#### ASSAINISSEMENT AUTONOME

Pour effectuer la déclaration d'intérêt général (DIG) le syndicat d'assainissement est chargé d'établir le Cahier des charges, madame RALLI (Moulin de Lucy) termine le dossier de demande. Une dérogation sera demandée auprès de l'Agence de l'Eau par le Syndicat d'Assainissement Autonome pour commencer les travaux dès le début d'année 2007.

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour demander une subvention auprès de l'agence de l'eau sur le programme 2007, un rendez vous sera pris avec Christelle DUVAL de l'Agence de l'Eau, Nathalie FRANCOIS du PNR et un représentant du Conseil Général. Cette réunion avec le Conseil Municipal pourrait avoir lieu avant fin JUIN.

#### ACQUISITION DE TERRAIN CADASTRE AC N° 75 et AC N° 76 LIEUDIT « HAMEAU DU MESNIL » A LABBEVILLE APPARTENANT AU MINISTERE DE LA JUSTICE

En vertu de la loi n° 91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 au titre du Droit de priorité des communes, les Affaires Foncières et Domaniales des services Fiscaux du Val d'Oise demande à la commune de LABBEVILLE si elle souhaite exercer son droit de priorité sur l'immeuble cadastré AC N°75 et AC N°76 sis lieudit « Hameau du Mesnil » dont la valeur vénale des parcelles a été évaluée par la Brigade Domaniale à 24.400 Euros.

Madame le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de ce bien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de faire valoir son droit de priorité sur l'acquisition des parcelles AC N° 75 et AC N° 76 pour une contenance de 24.902 m<sup>2</sup> sis lieudit « Hameau du Mesnil » pour un montant de 24.400 Euros
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte administratif de cession.
- D' INSCRIRE le montant de 24.400 Euros au budget communal 2006 à l'article 2111 de la section d'investissement.

#### OPAH ENERGIE

Le dossier de demande de participation communale au titre de l'OPAH énergie transmis par le PACT ARIM comportant quelques erreurs matérielles lui a été retourné pour rectification.  
Le sujet est donc remis à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### TRAVAUX AU 25 GRANDE RUE

La date de début des travaux était le 16 mai, les travaux de nettoyage se poursuivent. Les réunions de chantier sont prévues chaque mardi matin (9 H.)

##### ENFOUISSEMENT DE LIGNES ELECTRIQUES RUE DU CHATEAU

Ces travaux débiteront le 29 mai prochain un arrêté de circulation sera pris ramenant la circulation des véhicules sur une voie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 H 10.



## COMMUNE DE LABBEVILLE

### CONSEIL MUNICIPAL

#### EXTRAITS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2006

Le vingt neuf juin deux mille six à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Lyne RENARD, Maire,

Etaient présents : Mme Lyne RENARD, Mrs Jean-Marie DELIEGE, Jean-Marc LARSONNIER, Yves SALESSY, Michel RICHARD, Pierre-Yves LE GALLOU, Mmes Annie LE BLEVEC, Françoise NEU  
Etaient absents : Mrs Philippe LAVALLETTE ayant donné pouvoir à Mr Michel RICHARD, Mr Jean-Claude LENNES ayant donné pouvoir à Mme Lyne RENARD

Secrétaire de Séance : Mr Jean-Marc LARSONNIER

Lecture faite du précédent procès verbal du 20 mai 2006 qui est accepté, tous les membres présents ont signés.

#### CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE DE LABBEVILLE PAR LE FOYER RURAL

Madame le Maire après avoir donné lecture du projet de convention entre la commune et le Foyer Rural pour occupation des locaux communaux demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation des locaux appartenant à la commune par le Foyer Rural annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** madame le Maire à signer ladite convention

#### REMBOURSEMENT DE FRAIS DU VOYAGE DES ANCIENS AU FOYER RURAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTTE** le remboursement au Foyer Rural de Labbeville des frais du voyage des anciens du 3 juin 2006 au château de Pierrefonds suivant facture du 12 juin 2006 pour un montant TTC de 1.152,00 €.

#### COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu la loi du 13 août 2004 (et notamment son article 164) modifiée par la loi du 13 juillet 2005, la circulaire ministérielle du 23 novembre 2005 et le courrier préfectoral en date du 23 mars 2006 ayant pour objet la définition, avant le 18 août 2006, des compétences et de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes arrêtés par le Préfet du Val d'Oise le 24 décembre 2002 et modifiés le 2 décembre 2003, pour enregistrer l'adhésion de la Commune de Berville à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2006 approuvant la nouvelle définition des compétences communautaires,

Considérant que ces nouvelles définitions supposent la modification des statuts,

Ayant entendu l'exposé du Maire, rappelant, notamment, que les communes membres de la Communauté de Communes devront se prononcer sur cette modification des statuts dans les deux mois suivant le délibération du Conseil Communautaire

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de nouvelle définition des compétences communautaires (ci-annexée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la nouvelle définition des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron portant modification du titre 3 des statuts de la Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 05.

Cergy le 11 avril 2006



Préfecture de VAL D'OISE

CONTROLE SANITAIRE des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

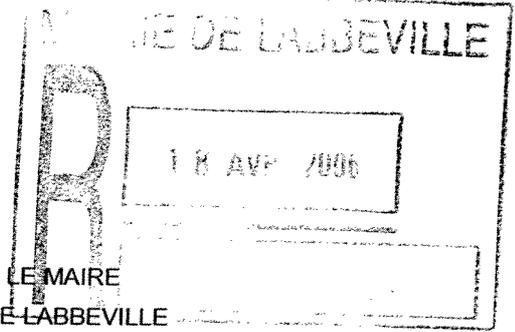
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service Santé-Environnement

12 avenue de la Palette 95011 CERGY-PONTOISE cedex

Affaire suivie par : Françoise GOCZKOWSKI

Tél : 01 34 41 14 90



MADAME LE MAIRE  
MAIRIE DE LABBEVILLE  
HOTEL DE VILLE

95690 LABBEVILLE

SYNDICAT DE L' EPINE DU BUC

Type	Code	Nom
Prélèvement	00049515	
Unité de gestion	0062	SYNDICAT DE L' EPINE DU BUC
Installation	CAP 000059	FORAGE DE LABBEVILLE 2
Point de surveillance	P 0000000059	FORAGE DE LABBEVILLE 2
Localisation exacte		ROBINET EAU BRUTE
Commune		LABBEVILLE

Prélevé le : jeudi 02 mars 2006 à 10h25  
par : BRUNO NEELS  
Type visite : RP

type analyse : radioactivité

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE L'EAU, CERGY 9501  
Type de l'analyse : RADRF Code SISE de l'analyse : 00052079

Référence laboratoire : H.2006.5561

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

PARAMETRE LIES A LA RADIOACTIVITE

Activité alpha globale en Bq/L	0,069	Bq/L				
Activité bêta globale en Bq/L	<0,130	Bq/l				
Activité Tritium (3H)	<9,00	Bq/l				
Dose totale indicative calculée	<0,1	mSv/an				
Potassium 40 en mg/L	2,0	mg/l				

Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00049515)

Eau brute utilisée pour la production d'eau  
d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour  
l'ensemble des paramètres mesurés.

*Handwritten signature and date: 11/04/2006*

Cergy le 7 juillet 2006



CONTROLE SANITAIRE des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Préfecture de VAL D'OISE

Service Santé-Environnement

2 avenue de la Palette 95011 CERGY-PONTOISE cedex

Affaire suivie par : Françoise GOCZKOWSKI

Tél : 01 34 41 14 90

MADAME LE MAIRE  
MAIRIE DE LABBEVILLE  
HOTEL DE VILLE

SYNDICAT DE L' EPINE DU BUC

95690 LABBEVILLE

Prélevé le : jeudi 15 juin 2006 à 11h45  
par : BRUNO NEELS  
Type visite : P2

---	Type	Code	Nom
Prélèvement		00050953	
Unité de gestion		0062	SYNDICAT DE L' EPINE DU BUC
Installation	TTP	000573	CHLORATION FORAGE LABBEVILLE 2
Point de surveillance	P	0000001347	CHLORATION FORAGE LABBEVILLE 2
Localisation exacte			REFOULEMENT EAU TRAITEE
Commune			LABBEVILLE

Mesures de terrain

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure supérieure

inférieure supérieure

**CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

Température de l'eau | 14,30 °C | | | 25,00 |

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

pH | 7,30 unité pH | | | 6,50 | 9,00 |

**RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION**

Chlore libre | 0,29 mg/lCl2 | | | | |  
Chlore total | 0,35 mg/lCl2 | | | | |

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE L'EAU, CERGY 9501

Type de l'analyse : P1P2B

Code SISE de l'analyse : 00053527

Référence laboratoire : H.2006.17141

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure supérieure

inférieure supérieure

**CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Couleur (0=r.a.s., sinon =1, cf comm.) | 0 | qualit. | | | | |  
Odeur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.) | 0 | qualit. | | | | |  
Saveur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.) | 0 | qualit. | | | | |  
Turbidité néphélobimétrie NFU | 0,16 | NFU | | | | 2,00 |

**COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS**

Benzène | <1,00 µg/l | | | 1,00 | | |

**COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS**

Dichloroéthane-1,2 | <1,00 µg/l | | | 3,00 | | |  
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2 | <1,00 µg/l | | | 10,00 | | |  
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène | <2,0 µg/l | | | 10,00 | | |  
Trichloroéthylène | <1,00 µg/l | | | 10,00 | | |

**EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE**

Equilibre calcocarbonique 0/1/2	1	qualit.			1,00
pH	7,30	unité pH		6,50	9,00
Titre alcalimétrique complet	29	°F			
Titre hydrotimétrique	40	°F			

**FER ET MANGANESE**

Fer total	117	µg/l			200,00
Manganèse total	<10,0	µg/l			50,00

**METABOLITES DES TRIAZINES**

Atrazine-déisopropyl	<0,05	µg/l	0,10		
Atrazine déséthyl	<0,05	µg/l	0,10		

**MINERALISATION**

Calcium	113,00	mg/l			
Chlorures	21	mg/l			250,00
Conductivité à 20°C	658	µS/cm		180,00	1000,00
Magnésium	26,00	mg/l			
Potassium	1,90	mg/l			
Sodium	6,80	mg/l			200,00
Sulfates	47	mg/l			250,00

**OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.**

Aluminium total µg/l	<10,0	µg/l			200,00
Arsenic	<2,0	µg/l	10,00		
Baryum	0,03	mg/l	0,70		
Bore mg/L	<0,05	mg/l	1,00		
Cyanures totaux	<10,0	µg/l CN	50,00		
Fuorures mg/L	0,39	mg/l	1,50		
Mercure	<0,1	µg/l	1,00		
Sélénium	<5,0	µg/l	10,00		

**OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES**

Oxydab. KMnO4 en mil. ac. à chaud	<0,50	mg/l O2			5,00
-----------------------------------	-------	---------	--	--	------

**PARAMETRE AZOTES ET PHOSPHORES**

Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/l			0,10
Nitrates (en NO3)	21	mg/l	50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,02	mg/l	0,10		

**PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES**

Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	0	n/ml			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0	n/ml			
Coliformes totaux /100ml-MS	0	n/100ml			0
Entérocoques /100ml-MS	0	n/100ml	0		
Escherichia coli /100ml -MF	0	n/100ml	0		

**PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...**

Alachlore	<0,05	µg/l	0,10		
Métolachlore	<0,05	µg/l	0,10		

**PESTICIDES CARBAMATES**

Triallate	<0,05	µg/l	0,10		
-----------	-------	------	------	--	--

**PESTICIDES DIVERS**

Ethofumésate	<0,05	µg/l	0,10		
Trifluraline	<0,05	µg/l	0,10		

**PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS**

Dinoterbe	<0,10	µg/l	0,10		
loxynil	<0,20	µg/l	0,10		

**PESTICIDES ORGANOCHLORES**

Aldrine	<0,02	µg/l	0,03
Dieldrine	<0,02	µg/l	0,03
Endosulfan alpha	<0,05	µg/l	0,10
Endosulfan bêta	<0,05	µg/l	0,10
HCH gamma (lindane)	<0,05	µg/l	0,10
Heptachlore	<0,02	µg/l	0,03
Heptachlore époxyde	<0,02	µg/l	0,03
Hexachlorobenzène	<0,05	µg/l	0,10

**PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES**

Chlorpyrifos éthyl	<0,05	µg/l	0,10
--------------------	-------	------	------

**PESTICIDES TRIAZINES**

Améthryne	<0,05	µg/l	0,10
Atrazine	<0,05	µg/l	0,10
Cyanazine	<0,05	µg/l	0,10
Desmétryne	<0,05	µg/l	0,10
Métamitrone	<0,10	µg/l	0,10
Métribuzine	<0,05	µg/l	0,10
Prométhrine	<0,05	µg/l	0,10
Propazine	<0,05	µg/l	0,10
Simazine	<0,05	µg/l	0,10
Terbutylazin	<0,05	µg/l	0,10
Terbutryne	<0,05	µg/l	0,10

**PESTICIDES TRIAZOLES**

Flusilazol	<0,05	µg/l	0,10
------------	-------	------	------

**PESTICIDES UREES SUBSTITUEES**

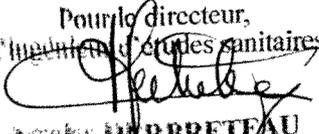
Diuron	<0,05	µg/l	0,10
Isoproturon	<0,05	µg/l	0,10
Linuron	<0,05	µg/l	0,10

**SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION**

Bromates	<10,00	µg/l	25,00
Bromoforme	1,30	µg/l	150,00
Chlorodibromométhane	3,90	µg/l	150,00
Chloroforme	2,00	µg/l	150,00
Dichloromonobromométhane	3,00	µg/l	150,00
Trihalométhanes (4 substances)	10,200	µg/l	150,00

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00050953)**

Eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le directeur,  
L'ingénieur d'études sanitaires  
  
NICOLAS HERBRETEAU

## **NOUVEAU PASSEPORT : LE PASSEPORT ELECTRONIQUE**

Depuis mai 2006, le nouveau passeport numérique fait partie des nouvelles générations de titres de transports sécurisés répondant aux attentes internationales : une puce qui contient toutes les informations d'une carte d'identité est implantée dans le passeport ; en contrepartie, cette nouvelle pièce d'identité est strictement personnelle et les parents et enfants ne peuvent plus cohabiter sur le même passeport.

Cette réforme n'est pas sans conséquence et peut-être que certains d'entre vous ont vu leur départ en vacances compromis du fait de délais d'obtention allongés – six semaines en juin dernier - et de conditions d'obtention plus exigeantes.

Aussi, pour faciliter vos démarches, voici la liste des nombreux documents nécessaires pour l'obtention de ce nouveau passeport.

### **LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR POUR LES PERSONNES MAJEURES ET LES MINEURS EMANCIPES :**

» Une copie intégrale de votre acte de naissance en original : dans tous les cas (première demande, renouvellement, perte, vol...) vous devez produire une copie intégrale de votre acte de naissance ou de celui du mineur pour lequel le passeport est demandé.

**ATTENTION : le livret de famille personnel ou celui des parents  
n'est plus accepté pour justifier de son état civil.**

• Si vous êtes né(e) en Métropole : la copie intégrale de votre acte de naissance doit être demandée à la mairie de votre lieu de naissance par courrier ou par mail.

• Si vous êtes né(e) dans un département ou un territoire d'outre-mer :  
la copie doit être demandée à la mairie de votre lieu de naissance ou au  
Ministère de l'outre-mer - Service de l'Etat civil  
27 rue Oudinot – 75700 PARIS

• Si vous êtes né(e) à l'étranger : la copie doit être demandée au  
Ministère des Affaires Etrangères  
11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES Cedex 9  
Ou directement par internet sur le site suivant :

[http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etat\\_civil/demande.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etat_civil/demande.html)

» 2 photographies d'identité récentes de format 3.5x4.5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre, uni et en couleur.

» La preuve de la nationalité française (document à produire en original).

» 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois, à vos nom et prénom (en original) : par exemple factures d'électricité, de gaz ou de téléphone ; titre de propriété ou contrat de location en cours de validité ; quittances d'assurance pour le logement ; certificat d'imposition ou de non imposition ; justificatifs du versement d'allocations familiales.

En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne, y compris les parents, présentez les documents suivants (originaux) : une pièce justificative du domicile de la personne qui vous héberge ; 1 justificatif de l'identité de l'hébergeant ; une attestation sur l'honneur, sur papier libre, précisant la date d'hébergement.

» Des timbres fiscaux pour un montant de 60 €

» Un document officiel avec photo vous permettant de justifier de votre identité (carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasser, etc...)

» Le formulaire de demande rempli et signé.

» **Lors de la remise de votre nouveau passeport vous devez restituer l'ancien**  
(attn visa en cours).

### **Validité du passeport électronique :**

- 10 ans pour les passeports délivrés à une personne majeure
- 5 ans pour les passeports délivrés à une personne mineure quel que soit son âge.

### **LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURES :**

Sauf pour se rendre ou transiter aux Etats-Unis, les inscriptions d'enfants qui figurent d'ores et déjà sur les passeports des parents, demeurent valables sous réserve que l'enfant soit âgé de moins de 15 ans.

Désormais, les enfants ne pourront plus être inscrits sur le passeport des parents. Un mineur, quel que soit son âge, doit désormais posséder un passeport, dont la validité est de 5 ans. La demande doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale.

» Une copie intégrale de l'acte de naissance en original.

» Le livret de famille des parents

» 2 photographies d'identité récentes

» La preuve de la nationalité française (document à produire en original)

» 1 justificatif récent du domicile du représentant légal (en original)

» Des timbres fiscaux pour un montant de 30 €

» Le formulaire de demande rempli et signé par le représentant légal

» Une pièce d'identité du représentant légal

» Le cas échéant une pièce d'identité du mineur.

» Selon les cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

La preuve de l'autorité parentale : en fonction de la situation du mineur.

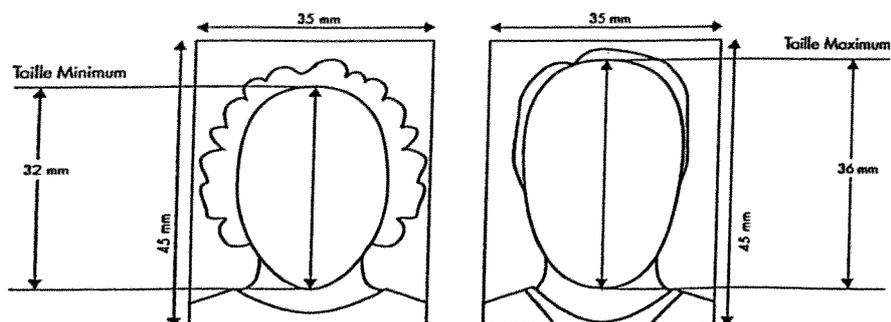
- Les parents sont mariés : la copie intégrale de l'acte de naissance.
- Les parents sont séparés ou divorcés : la copie de la décision de justice qui désigne le (ou les) parents(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale, ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions de l'autorité parentale.
- Les parents ne sont pas mariés : la copie intégrale de l'acte de naissance du mineur. Une autre personne que la mère ou le père exerce l'autorité parentale (tuteur ou tutrice) : une copie de la décision de justice attestant sa qualité de tuteur ou de tutrice.

» Lors de la remise du nouveau passeport l'ancien passeport de l'enfant devra être restitué.

Le passeport d'un mineur est remis en présence de son représentant légal. A partir de 13 ans, le passeport doit être signé par son titulaire.

### **FORMAT PHOTO PERSONNES MAJEURES ET MINEURES : FORMAT OBLIGATOIRE**

La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La prise de vue montre un gros plan du visage et des épaules. Le visage doit prendre entre 70 et 80 % de la hauteur de la photo.



# La réglementation en vigueur concernant les arbres et végétaux en France

---

## Distance de plantations à respecter

- une distance minimale de 0.50 m, de la limite séparatrice pour les plantations (dites de basses tiges) ne dépassant pas 2m.
- une distance de 2 m minimum de la ligne séparatrice pour les arbres (dits de haute tige) destinés à dépasser 2 m de hauteur.
- La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre.
- La hauteur se mesure à partir du niveau du sol où est planté l'arbre, jusqu'à la pointe.

## En présence d'un mur

- Mur mitoyen, la distance est mesurée à partir du milieu du mur.
- Mur appartenant au voisin, distance à partir de la face du mur qui donne chez vous.
- Mur vous appartenant, distance à partir de la face du mur orienté vers le voisin.

Toutes plantations ne respectant pas ces distances, peuvent être soumises à une demande d'égagement ou d'arrachage de la part de votre voisin.

## Attention

Ces demandes ne peuvent être effectuées que par un propriétaire ou son usufruitier.  
Un locataire ou un fermier ne sont pas habilités.

## Recours dans le cas de non respect des distances

Démarches à suivre : exposer calmement à votre voisin les troubles occasionnés par ses plantations non réglementaires.  
S'il n'y a pas de résultat, envoyez une lettre recommandée avec mise en demeure.

Puis, passer un certain délai, saisir un médiateur ou le Tribunal d'Instance.

La présence d'un avocat n'est pas nécessaire.

## Obligations d'entretien et d'égagement

1. Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice.
2. Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent.  
Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice. (Droit qui ne se perd jamais - Cassation civile 17 septembre 1975) même si l'égagement risque de provoquer la mort du dit arbre. (Cassation civile, 16 janvier 1991. Chambre 3).
3. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'égagement sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).
4. L'obligation de la taille d'une haie peut être reportée à une date ultérieure, pour effectuer cette dernière durant une période propice. (Cour de cassation de Paris, 27 septembre 1989)

## Article.673 du Code. Civil :

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper.

Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible.

### *Attention*

Vos plantations peuvent occasionner des troubles anormaux sur les terrains voisins et ces derniers sont en droit d'exiger de faire cesser ces troubles et de plus demander des indemnisations pour les préjudices subis, même dans le cas où vous avez respecté les distances de plantation.

Exemples pouvant être considérés comme troubles anormaux ou excessifs :

- Les racines d'arbres qui détériorent les revêtements de sol du voisin, son chemin d'accès.
- Les feuilles qui provoquent des nuisances : gouttières, canalisations bouchées.
- Les pertes continues d'ensoleillement tout au long de l'année causées par des arbres persistants.

### **Les plantations le long des voies publiques.**

Elles dépendent des arrêtés communaux ou préfectoraux.

L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

En bordure d'un chemin rural ou vicinal

La limitation est fixée par le Maire ou par les usages locaux.

Si rien n'est prévu, vous êtes libre de planter en limite, à condition de respecter la visibilité et d'élaguer régulièrement les plantations. - article 18 du décret du 18 septembre 1969.

Dans les virages.

Côté intérieur, les arbres plantés à moins de 4 m du bord ne doivent pas dépasser 3m de hauteur, sur une longueur de 30 m de chaque côté de la courbe.

Chemin départemental ou une voie communale

Un retrait minimum de 0.50m à partir de l'alignement.

Route nationale ou départementale distance imposées.

Sauf arrêté préfectoral ou règlement de voirie :

- 6 m pour les arbres
- 2 m pour les haies.

A un carrefour

- Les arbres ne doivent pas dépasser la hauteur de 3 m dans un rayon de 50 m à partir du centre du carrefour.
- Les haies ne doivent pas dépasser la hauteur de 1 m par rapport au niveau de la chaussée et sur une longueur de 50 m à partir du centre du carrefour.

En présence de ligne EDF

Prévoir large pour ne pas avoir de problème :

Toute plantation doit être au minimum à 3 m d'un pylône ou d'une ligne électrique qui longe la voie publique si l'arbre ne dépasse pas 7 m. Au delà de cette taille, rajouter 1 m de retrait par mètre de hauteur d'arbre supplémentaire.

Si la ligne est sur la voie publique, l'élagage est à votre charge.

Si la ligne traverse votre propriété, c'est à EDF de l'effectuer à sa charge.

### **Le Bruit**

Respectez les arrêtés préfectoraux ou les arrêtés municipaux réglementant ces activités dans les Communes, concernant les jours et les créneaux horaires autorisés, pour l'utilisation des tondeuse, débrousailluse, tronçonneuse et autres engins à moteur.

Il en est de même pour les chantiers privés (bétonnière).

**Jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30**  
**Samedis de 9h à 13h et de 16h à 19h**  
**Dimanches et jours fériés de 16h à 19h**



## CE QU'IL FAUT SAVOIR...

PAR LES NOTAIRES DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

### Que prévoir par testament ?

Le testament est un acte par lequel une personne prend des dispositions qui devront s'appliquer après son décès. Cet acte peut toujours être annulé par celui qui l'a fait.

Cet acte très important puisqu'il contient les dernières volontés de son auteur doit pour être valable respecter certaines règles. Notre droit offre plusieurs formes de testaments différents, les plus courants sont :

- le testament olographe : c'est le plus simple car il est rédigé de la main du testateur ;
- le testament authentique: le plus sûr car il est rédigé par un officier public.

Les décisions qui peuvent être prises dans un testament peuvent concerner tout ou partie de vos biens. Ainsi vous pouvez décider, par exemple, que votre maison, ou un de vos meubles iront, après votre décès à telle ou telle personne.

**Votre notaire vous indiquera au cas par cas la limite de votre liberté en fonction de vos héritiers.**

Mais le testament permet aussi de traiter d'autres sujets : Ainsi, vous pouvez choisir vos obsèques, reconnaître un enfant naturel, nommer un exécuteur testamentaire (qui veillera à la bonne exécution de vos volontés) ou d'un tuteur testamentaire (pour l'éducation de vos jeunes enfants).

Les possibilités sont donc nombreuses et la liberté très grande. Toutefois, chaque cas étant très particulier il est absolument nécessaire de prendre conseil auprès d'un professionnel du droit.

**Le notaire est le seul qui puisse vous proposer l'enregistrement de l'existence de votre testament dans un fichier national accessible après votre décès.**

Cette précaution vous assure qu'il ne sera pas « oublié » car chaque notaire chargé du règlement d'une succession a l'obligation d'interroger ce fichier central des dernières volontés.

Janvier 2006

## CE QU'IL FAUT SAVOIR...

PAR LES NOTAIRES DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

### **DEVENIR PROPRIETAIRE SANS SE MARIER**

Acheter un logement à deux sans être mariés peut se faire de plusieurs façons.

**Le plus simple est d'acheter en indivision.**

Il suffit de décider, au moment de l'achat, dans quelles proportions chacun des « indivisaires » sera propriétaire (moitié/moitié ou autre proportion).

L'acte d'acquisition constatera la répartition indivise dans l'acquisition en pourcentage (qui a un caractère définitif).

La règle consiste à fixer cette quote-part de chacun en fonction de la participation financière dans l'investissement envisagé.

Pour éviter toutes difficultés, lors d'un décès ou d'une séparation, voir même pour des raisons fiscales, la répartition doit correspondre au financement réel, tenant compte de l'apport personnel de chacun et de la participation dans le remboursement de l'emprunt.

Si le logement est vendu, le prix de vente est partagé en fonction des droits de chacun mentionnés dans l'acte d'achat.

Chaque « indivisaire » peut demander à sortir de l'indivision à tout moment et obliger l'autre à vendre et à partager le prix.

Pour améliorer cette situation d'indivision et lui conférer une plus grande stabilité, il est possible de **conclure une convention d'indivision** d'une durée de cinq ans éventuellement renouvelable.

Cette convention interdit, sauf motifs légitimes, de demander le partage.

En outre, elle permet d'organiser la vie de l'indivision, notamment de répartir les dépenses.

Un gérant peut être nommé par les indivisaires soit parmi eux ou en la personne d'un tiers.

Afin d'éviter les inconvénients de l'indivision, **le recours à la Société Civile Immobilière peut être une autre solution.**

En effet, les décisions relatives au bien acquis par la société se prennent à la majorité des associés prévue par les statuts et aucun des concubins ne peut provoquer le partage ou la vente judiciaire.

En outre, des clauses dites « d'agrément » bien étudiées peuvent protéger les associés en évitant, selon les événements, l'arrivée de tiers non désirés.

Chaque situation mérite un examen personnalisé.

**Il convient de rencontrer un notaire avant toute prise de décisions afin qu'il mette au point avec son client, la solution la plus adaptée.**

Avril 2006

LE VILLAGE PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

Les siècles antérieurs au grand conflit avaient bien des ombres mais avec l'abolition du servage, la création des communes et des franchises municipales, ils marquent certainement un lent progrès, les premières lueurs de temps moins durs pour le prolétariat des villes comme des campagnes.

Mais la guerre de Cent Ans qui, en fait, a duré de 1337 à 1453, va remettre en question ces fragiles progrès et, notre village, par sa situation géographique, à la jointure de la Normandie et de l'Île de France, près de Pontoise et de Paris, centres violemment disputés entre les adversaires, est aussi mal placé qu'il est possible. Notre région subira tous les maux de la guerre étrangère et de la guerre civile sans parler des épidémies qui, propagées par les bandes armées, décimaient les entassements humains des villes mais n'épargnaient pas les campagnes.

Malheureusement, là encore, on manque de documents sur ce qui s'est passé à Labbeville. On connaît les luttes incessantes autour de Pontoise, les prises et les reprises de cette ville, certaines archives citent le village voisin d'Hérouville, mais Labbeville n'apparaît nulle part.<sup>(1)</sup>

Et pourtant rien ne dut être épargné à notre village pendant ces années terribles.

En 1346, c'est Crécy. La noblesse féodale française se montre courageuse mais très inférieure à sa tâche guerrière. Il en est de même dix ans plus tard à Poitiers (1356).

Après Crécy, le Vexin fut ravagé par Édouard III et le Prince Noir, son fils. Les religieuses de Maubuisson s'enfuirent et se réfugièrent à Paris.

---

(1) Une thèse sur "Le Vexin français sous la domination anglaise" due à Madame Bouly de Lesdain et parue dans un bulletin de la Société archéologique de Pontoise, cite nombre de localités proche de Labbeville mais ne mentionne pas notre village.

L'incapacité de la noblesse à défendre le pays, les rançons qu'il fallait arracher aux malheureux paysans des domaines féodaux rendirent l'aristocratie extrêmement impopulaire dans les classes roturières. Cela se traduisit, à Paris, par ce début de révolution auquel est attaché le nom d'Etienne Marcel et, dans les campagnes, par ces révoltes paysannes appelées les Jacqueries. Des jacqueries se produisirent dans nombre de provinces mais la crise la plus aiguë eut lieu tout près de nous dans le Beauvoisis.

Pressurés par les familles seigneuriales, pillés par les gens de guerre, les malheureux ruraux, poussés à bout par la misère, se rebellèrent aussi furieusement que soudainement : Au cri de "Guerre aux Châteaux, paix aux Chaumières", les paysans, réunis en troupe, envahirent et brûlèrent les manoirs féodaux, se livrant à des cruautés inouïes, allant jusqu'à crucifier les femmes nobles mettre leurs enfants à la broche. Leur chef, Guillaume Charles, que les auteurs appellent tantôt Karl, Charlet ou Caillet, était originaire de Mello, près de Clermont à quelques lieues de notre village. Il avait été soldat et possédait quelques connaissances de la stratégie car il sut organiser ses partisans en une troupe cohérente qui, le 27 Mai 1358, mit en déroute à Senlis l'armée des nobles. Le 10 Juin, paysans et chevaliers se retrouvèrent face à face près de Clermont en Beauvoisis. En fait il n'y eut pas bataille Charles de Navarre usant d'un stratagème indigne d'un noble homme invita Guillaume Carle à venir à son camp discuter des conditions d'une trêve, il se saisit de lui et le fit décapiter. Les Jacques privés de leur chef, furent défaits et massacrés. Des deux côtés, on avait montré une atroce cruauté.

Labbeville était trop près du conflit pour ne pas en recevoir des éclaboussures. Comment penser que quelques gars de notre village ne se soient pas joints au mouvement, mais le maintien de la famille des Brécourt à Labbeville semble prouver que des excès n'y furent pas commis.

A peine, la Jacquerie étouffée, notre région connut, de nouveau, les ravages de la guerre : entre 1359 et 1360, les Navarrais de Charles le Mauvais pillèrent le pays entre Mantes et Creil. C'est à Pontoise que fut signée la paix. Labbeville était donc toujours au beau milieu de la bagarre et aux maux de la guerre et des révoltes paysannes s'ajoutèrent les épidémies. En 1347, la peste noire, venue d'Orient, s'abattit sur l'Europe qui, prétendent les historiens, perdit vingt cinq millions d'habitants - un tiers de sa population.

A Paris seulement, 80.000 personnes moururent. Le Vexin paya largement son tribut à ce fléau. Comment des gens mal nourris mal logés, auraient-ils pu échapper à la contamination?

Entre 1381 et 1415, il y a pratiquement une trêve dans le conflit franco-anglais. Si les combats continuent, ils s'éloignent de nos régions et, peu ou prou, le pays peut souffler mais, de 1415 à 1453, la guerre reprend et Labbeville est à l'épicentre des hostilités.

Cette période néfaste commence par la guerre civile : Armagnacs et Bourguignons s'entretuent et l'Anglais profite de ces dissensions entre Français pour recommencer la guerre.

Tandis que la France se déchire et a, pour roi, Charles VI, un malheureux fou, l'Angleterre a pour souverain, un homme de 26 ans, énergique, froid, excellent capitaine : Henri V. Henri V reprend les hostilités, débarque en France et le 25 Octobre 1415 c'est pour nous la défaite d'Azincourt. Deux ans après, le roi anglais s'empare de Rouen et du Nord Ouest de la France jusqu'à la Seine.

En 1420, le traité de Troyes institua le Plantagenêt Henri V qui, entre-temps, avait épousé une fille de Charles VI, successeur de ce roi à la couronne de France. Le souverain anglais entra en vainqueur à Paris et alla loger au Louvre, le 1er. Décembre 1420.

Au cours de cette campagne, notre région avait particulièrement souffert, Pontoise fut, on l'a dit; prise d'assaut par le duc de Clarence au début de 1419. Elle fut presque immédiatement libérée par une révolte des habitants mais pour peu de temps car, le 31 Juillet 1419, le Sire de L'Isle Adam se laissa surprendre par Talbot et la ville fut réoccupée. Le même jour, Henri V s'empara de Gisors.

On entre dans cette période si humiliante pour la France. Le Dauphin, qui sera Charles VII et qui est alors Régent, ne tient plus que la moitié du pays et l'on chantait alors, soit tristesse, soit dérision :

Que reste-t-il aujourd'hui  
à notre Dauphin joli  
De tout son beau royaume  
Orléans, Beaugency  
Notre Dame de Cléry  
Vendôme, Vendôme . . . . .

période où, le 17 Décembre 1431, Henri, le jeune fils d'Henri V, petit fils de notre Charles VI <sup>(1)</sup> fut couronné solennellement roi de France à Notre Dame de Paris et où toute une partie de la France fut gouvernée par l'ennemi.

De Paris, le Duc de Bedford, Régent de France, organisait l'administration du pays conquis, plaçant à la tête des villes et des provinces des seigneurs anglais, Labbeville, par exemple, dépendait du Comté de Beaumont où un Sire Willoughy avait établi sa Komandantur, mais cette occupation faite avec des troupes insuffisantes tenait mal l'ensemble du pays de plus en plus hostile aux envahisseurs et la Reconquista commença.

En 1441, Charles VII vint mettre le siège devant Pontoise mais il ne parvint à reprendre, après trois mois de combats, qu'une ville à demi détruite. Pendant ce siège, les troupes du Duc d'York - huit mille Anglais - envoyés au secours de Talbot, campaient entre Ennery et Hérouville. Ils n'intervinrent pas à Pontoise mais rançonnèrent le pays et certainement la vallée du Sausseron.

Aux maux dûs à la guerre s'ajoutèrent des calamités naturelles : en 1423, le froid fut tel que la Seine fut gelée pendant 18 jours. En 1427, des inondations éprouvèrent la vallée de la Seine et de l'Oise. En 1444, les vignes et les récoltes furent détruites au cours d'un hiver particulièrement rude.

Cependant la libération du pays se poursuivait mais il fallut encore plus de dix ans pour qu'elle fut définitive en 1453.

---

(1) Il devait finir fou comme son grand-père et fut assassiné à la Tour de Londres en 1471.

## INFORMATIONS DIVERSES

### **CENTRE DE LOISIRS**

#### **DES 3 VILLAGES**

#### **8 bis Grande Rue - LABBEVILLE**

Créée en janvier 1991, l'association, gérée par des parents bénévoles, emploie 2 salariés. Elle a déménagé à Pâques 2006 et est maintenant située dans les locaux de l'école maternelle de Labbeville. Elle accueille tous les enfants scolarisés de 3 à 11 ans, dans la limite de 30 enfants.

#### **Conseil d'administration :**

Présidente : Mme Allag (Labbeville),

Secrétaire : Mme Spengler (Nesles),

Secrétaire adjointe : Mme Renaud

(Hédouville), Trésorière : Mme Thuiller

(Nesles), Trésorière adjointe : Mme Laurent

(Nesles). **Administrateurs :**

Mme Landry (Frouville), M. Rajkowski

(Hédouville), Mme Robin (Nesles).

#### **Inscription :**

Avant chaque période de vacances, des bulletins d'inscription sont distribués dans les écoles, avec paiement d'avance. Pour la rentrée 2006/2007, un coupon de pré-inscription pour les mercredis sera mis en place.

#### **Tarifs :**

Les mercredis :

Tarif par jour pour le 1<sup>er</sup> enfant : 16 €

Pour le 2<sup>ème</sup> enfant : 14.50 €

Pour le 3<sup>ème</sup> enfant : 13.50 €

Tarif pour la ½ journée : 9 €

Pendant les vacances scolaires :

Forfait semaine : 55 € repas compris

La cotisation annuelle est de 23 € par famille (quel que soit le nombre d'enfants).

#### **Horaires :**

Mercredis et vacances scolaires de 8 h 00 à 19 h 00.

#### **Coordonnées téléphoniques :**

Tél. : 01.34.70.89.34 hors vacances scolaires (répondeur)

Tél. : 01.30.34.79.07 mercredis et vacances scolaires

### **JOURNEES DU PATRIMOINE**

16 et 17 septembre 2006

Exposition au Foyer rural de Labbeville  
de 14 h 00 à 19 h 00

Photographies, gravures, cartes postales, réalisations artisanales, encadrements, œuvres artistiques, maquettes, peinture sur porcelaine, productions des jardiniers...

Si vous désirez exposer, faites-vous connaître auprès du Foyer rural.

**Dimanche 17 septembre 2006**

**2<sup>ème</sup> édition du Festival du jeu médiéval**

**Château de Saint-Louis**

**à Beaumont s/Oise**

Jeux géants gratuits, « homme-jeux » déambulant dans les rues, château-fort surdimensionné sur la place de la bibliothèque, artisans d'art et leurs créations, sculpture sur pierre, compagnie d'archers, combats à l'épée...

A l'initiative de l'Association Beaumontoise des Artisans et Commerçants.

### **FETE CANTONALE**

**Dimanche 17 septembre à**

**HEROUILLE**

Organisée par le Comité d'animation de la Vallée du Sausseron.

Voir document joint à ce bulletin municipal.

### **BROCANTE DE LABBEVILLE**

**Dimanche 15 OCTOBRE 2006**

**Renseignements auprès du Foyer rural**

**10 Grande Rue**

**Président : M. FOUCART**

Communiqué  
Le 28 Juin 2006

## **PASSE LE MOT : caf.fr**

### **LE BON PLAN POUR LES ETUDIANTS**

**GAGNEZ DU TEMPS AVEC LA SAISIE EN LIGNE DE LA DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT**

A quelques semaines de la rentrée universitaire, de nombreux étudiants qui emménagent dans un appartement ou dans une résidence universitaire contactent leur Caisse d'allocations familiales pour demander une aide au logement. **La Caf du Val-d'Oise met à leur disposition un téléservice « aide au logement étudiant » pour faciliter leurs démarches administratives.**



En se connectant au [www.caf.fr](http://www.caf.fr), les étudiants peuvent saisir en ligne leur demande d'aide au logement. Ils impriment ensuite leur dossier personnalisé et l'envoient à la Caf de leur lieu de résidence, accompagné des pièces justificatives demandées. Dès réception du dossier, l'étude du droit à une aide au logement est effectuée dans les meilleurs délais.

Les étudiants peuvent également estimer le montant de leur aide sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

En 2005, la Caf du Val d'Oise a versé à 5231 étudiants du département une aide au logement.

---

*Retrouvez toutes les prestations sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr)*

**Contact presse :**

Elisabeth Sanchez Del Rio

☎ 01.30.73.63.36

communication.cafcergy@caf.cnafmail.fr

## INFORMATIONS DIVERSES

### INSCRIPTION AU CATHECHISME

Paroisse  
2 bd Pasteur  
95690 NESLES LA VALLEE  
Tél. : 01 34 70 61 87

#### Inscription :

- pour les nouveaux arrivants et pour les enfants, baptisés ou non, qui ont eu ou auront 8 ans en cette année 2006.
- à la salle paroissiale de Nesles
- le samedi 9 septembre de 8h30 à 11h30.

En dehors de cette date, il est également possible d'inscrire son enfant au presbytère de Nesles à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La cérémonie de rentrée aura lieu  
le samedi 16 septembre à 15h30  
à l'église de Vallangoujard

avec parents et enfants (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année). Le catéchisme commencera la semaine suivante.

Les réunions de parents auront lieu à 20h30 à la salle paroissiale de Nesles :

- le lundi 18 septembre (3<sup>ème</sup> année de caté)
- le mardi 19 septembre (2<sup>ème</sup> année de caté)
- le lundi 25 septembre (1<sup>ère</sup> année de caté)

### ETOILE SPORTIVE DE LA VALLEE DU SAUSSERON

#### INSCRIPTION ET REINSCRIPTION AU CLUB DE FOOTBALL

**Rendez-vous au stade de Nesles la Vallée  
à partir du mercredi 6 septembre  
de 18h à 19h** pour toutes les catégories d'enfants, tous les mercredis du mois de septembre.

**Mercredi 6 septembre et samedi 9 septembre :** matinées d'informations au foyer rural de Nesles la Vallée.

Le club compte 5 équipes de jeunes regroupés en 5 catégories :

- Débutants (6 et 7 ans)
- Poussins (8 et 9 ans)
- Benjamins (10 et 11 ans, entente avec Parmain A.C.)
- moins de 13 ans (12 et 13 ans, entente avec Parmain A.C.)
- moins de 15 ans (14 et 15 ans, entente avec Parmain A.C.)

Le club compte aussi deux équipes de seniors (de 18 à 35 ans) et deux équipes de vétérans (à partir de 35 ans) ce qui porte l'effectif du club à environ 186 licenciés pour la saison 2005 / 2006 entraînés par 11 adultes.

Cotisation annuelle :

- 50 € pour les équipes de jeunes,
- 65 € pour les équipes de seniors,
- 70 € pour les équipes de vétérans.

La cotisation couvre le coût de la licence et comprend la fourniture du short, des chaussettes et du maillot pour les matchs.

Informations complémentaires :  
M. COLSON – 06 85 40 52 41

## INFORMATIONS DIVERSES

### PROCHAINE COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

**JEUDI 2 NOVEMBRE 2006**

**Rappel : objets à ne déposer que  
la veille au soir.**

#### **Liste des objets non collectés :**

- Gravats,
- Sacs de plâtre, ciment, colle, mortier,
- Produits explosifs (ex : bouteilles de gaz),
- Produits toxiques (batteries, piles, pots de peintures pleins, huiles moteur, huiles usagées, produits de traitements agricoles, fûts pleins de produits inconnus...)
- Objets dont le poids est supérieur à 50 kg,
- Objets dont les mesures excèdent 1.75 x 1.50 x 0.50,
- Déchets verts,
- Souches d'arbres,
- Objets qui ne sont pas des déchets ménagers (machines industrielles, moteurs, grosses pièces mécaniques)

Information du SMIRTOM  
Mairie de Vigny  
Tél. : 01 30 39 21 20

### DEUX METIERS A DECOUVRIR

#### DEVENIR ASSISTANTE MATERNELLE

L'assistante maternelle accueille à son domicile de jeunes enfants dont les parents travaillent.

Les employeurs sont tous les parents à la recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants, les mairies, les associations, les gestionnaires des crèches familiales.

L'agrément est obligatoire et est délivré par le Président du Conseil général sur demande écrite, adressée au service de protection maternelle et infantile, pour une durée de cinq ans renouvelable.

#### DEVENIR ASSISTANTE FAMILIALE

L'assistante familiale a pour mission d'accueillir à temps plein des enfants, des adolescents ou de jeunes majeurs momentanément séparés de leur famille.

Devenir assistante familiale, c'est découvrir un métier humainement riche et chaleureux.

Les employeurs sont le Conseil général du Val d'Oise et les services associatifs habilités.

L'agrément est également obligatoire et délivré dans les mêmes conditions.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :  
Conseil général du Val d'Oise  
N° Indigo : 0 820 33 44 55

Brochures également disponibles  
en mairie.

**MAIRIE  
DE  
LABBEVILLE  
(95690)**

Tél. 01.34.70.60.15  
Fax 01.30.34.71.17  
Email [mairie@labbeville.fr](mailto:mairie@labbeville.fr)

## **OFFRE D'EMPLOI**

### **AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT**

**MISSION :** Entretien/Mise en valeur des espaces verts communaux. Utilisation de matériel espaces verts (tracteur, épareuse, appareil de traitement, etc.) Petits travaux de réparation et d'entretien dans les bâtiments communaux.

**PROFIL :** Expérience dans fonction équivalente. Connaissance en maçonnerie, plomberie, menuiserie, électricité.

Le candidat sera autonome dans l'organisation de son travail, discret et sérieux en raison des contacts qu'il pourrait être amené à avoir avec les administrés.

**Permis de conduire indispensable.**

**Poste à pourvoir à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006.**

**Adresser lettre de motivation manuscrite & CV avec photo à Madame le Maire de Labbeville  
Tél mairie 01.34.70.60.15**



### **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE FROUVILLE**

**Cet été, la bibliothèque a malheureusement fermé, faute de personnes pour assurer une permanence.**

**Riche de nombreux livres pour tous les âges, elle peut encore ouvrir ses portes au public si des personnes bénévoles acceptent de donner quelques heures de leur temps.**

**Pour tous renseignements ou pour proposer vos services :**

**Mairie de Frouville : 01.30.34.70.55**

# Pourquoi il ne faut pas détruire les nids des hirondelles et des autres oiseaux

Parce que l'information sur la grippe aviaire est mal comprise ou mal diffusée, on assiste à de nombreuses destructions de nids d'hirondelles et d'autres espèces. Ces destructions sont inutiles et font plus de dégâts sur les populations d'oiseaux et la nature en général que la grippe aviaire.

Les remarques faites ici au sujet des hirondelles sont pour la plupart valables pour les autres espèces.

## Parce qu'il n'y a eu à ce jour aucun cas de contamination d'humains par des oiseaux sauvages

Tous les cas de grippe aviaire chez les humains (191 au 06/04/06, dont 57% ont été mortels) ont atteint des personnes qui avaient un contact répété, prolongé et proche avec des oiseaux qu'ils manipulaient directement : donc, principalement, des fermiers éleveurs de volailles ou des employés d'élevages.

## Parce que les oiseaux migrateurs ne sont pas les principaux responsables de la propagation du virus

Lorsque l'on compare les routes migratoires des oiseaux sauvages (généralement orientées nord-est/sud-ouest) et la direction de l'extension de l'épizootie (est-ouest), on constate qu'ils ne se recouvrent pas. Par contre, cette extension a bien suivi les chemins des échanges commerciaux et industriels de la filière avicole.

## Parce que la probabilité d'apport du virus dans votre maison par les hirondelles est quasi nulle

Des études sont en cours dans les pays où elles ont passé l'hiver. Aucune sur-mortalité n'y a été constatée. Le nombre d'hirondelles porteuses de virus sera sûrement proche de zéro.

## Parce que virus ne résiste pas à la chaleur de l'été

Hors d'un organisme vivant, le virus trouve des conditions favorables à sa conservation dans l'eau non salée, à condition qu'elle soit assez froide (moins de 8°C). L'été est donc moins favorable à sa propagation.

## Parce que les hirondelles malades ne migrent pas

La migration est une épreuve épuisante pour les oiseaux. Seuls les plus valides y survivent. Un oiseau malade n'a donc aucune chance d'atteindre son site de nidification.

## Parce que les conditions de vie des hirondelles sont peu favorables au développement du virus

Le virus ne se propage facilement qu'au sein de groupes d'oiseaux qui vivent dans une extrême promiscuité, au contact de leurs fientes ou de l'eau froide et non salée. C'est pour cela que la maladie se répand si vite dans les élevages confinés.

## Parce que le virus touche plutôt certains oiseaux d'eau

Parmi les espèces sauvages, le virus de la grippe aviaire touche surtout les canards et les cygnes qui vivent dans des milieux favorables au virus. Les cas concernant d'autres espèces sont extrêmement rares (quelques individus seulement parmi les millions d'oiseaux sauvages).

## Parce qu'il y a des mesures connues bien plus efficaces

L'actuelle épidémie de grippe aviaire n'est pas la première, et l'expérience acquise a permis de maîtriser l'extension du virus en intervenant directement sur les élevages (par exemple en Italie en 2000 et aux Pays-Bas en 2003), montrant que c'est bien là que la lutte contre la propagation du virus doit être menée.

## Parce que détruire les nids est interdit

La destruction d'oiseaux d'espèces protégées ou de leur nids est interdite par l'article L.411-1 du code de l'environnement, repris dans l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire.

## Parce que détruire les nids est dangereux

Les déséquilibres créés par l'homme dans les écosystèmes ont des conséquences graves et durables.

Détruire la nature n'est pas une mesure de précaution.



## Corif

Centre Ornithologique Ile-de-France

18, rue Alexis-Lepère - 93100 Montreuil  
Tél : 01 48 51 92 00 - Fax : 01 48 51 92 40  
corif@corif.net

[www.corif.net](http://www.corif.net)

Avec l'aide de la Région  **île de France**